

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYE EN DATE DU 22 mai 2019

Le mercredi 22 mai deux mille dix-neuf à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIQUARD, Maire de ROYE**

Présents : PIQUARD Bernard, OLIVIER Rose, FLEURY Eric, COLLE Philippe, POULAIN Agnès, GAMBA Catherine, REGNIER Fabrice, BESANÇON Valérie, MONNIER Catherine, DESBOEUF Jean-Luc, BRINGOUT Joël, FAIVRE Gisèle, GROMAND Daniel, TERNET Alain

Absents : DEMANGE Catherine

Absents excusés :

Pouvoirs :

Mr REGNIER Fabrice a été élu secrétaire.

Date de la convocation : 13 mai 2019

Le président ouvre la séance

Délibération D 19-2019

Centre Culturel : Avenant n°01, entreprise IMHOFF

Monsieur le Maire rappelle le marché, pour la création du Centre Culturel, signé le 19/03/2018 avec l'entreprise IMHOFF, lot n°10 – Chauffage, ventilation, sanitaire

Le coût du marché était initialement fixé à 286 693,02 €HT (344 031,62 € TTC)

Le présent avenant a pour objet la modification des prestations de l'entreprise IMHOFF : passage d'un office de réchauffage à une grande cuisine avec puissance cumulée des appareils supérieurs à 20 KW et modification des équipements de production/chauffage/ventilation.

Le montant sera modifié de la façon suivante :

<u>Montant initial</u> :	<u>Nouveau montant</u> :
--------------------------	--------------------------

286 693,02 € HT	309 779,49 € HT
-----------------	-----------------

Soit 344 031,62 € TTC	soit 371 735,39 € TTC
-----------------------	-----------------------

Soit une augmentation de 23 086,47 € HT (27 703,76 € TTC), 8,05 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n° 01 relatif aux modifications du lot 10, entreprise IMHOFF.

Délibération D 20-2019

Centre Culturel : Avenant n° 01, entreprise INSTALL'NORD

Monsieur le Maire rappelle le marché, pour la création du Centre Culturel, signé le 19/03/2018 avec l'entreprise INSTALL'NORD, lot n°12 – Equipements de cuisine et bar

Le coût du marché était initialement fixé à 36 644,99 €HT (43 973,99 € TTC)

Le présent avenant a pour objet la modification des prestations de l'entreprise INSTALL'NORD : passage d'un office de réchauffage à une grande cuisine avec puissance cumulée des appareils supérieurs à 20 KW et modification des équipements des appareils de l'office.

Le montant sera modifié de la façon suivante :

<u>Montant initial</u> :	<u>Nouveau montant</u> :
--------------------------	--------------------------

36 644,99 € HT	42 504,29 € HT
----------------	----------------

Soit 43 973,99 € TTC	soit 51 005,15 € TTC
----------------------	----------------------

Soit une augmentation de 5 859,30 € HT (7 031,16 € TTC), 15,99 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n° 01 relatif aux modifications du lot 12, entreprise INSTALL'NORD.

Délibération D 21-2019

Lotissement Rue du Varet : Choix du Nom d'Impasse

Vu création d'un nouveau lotissement privé, Lieudit « Le Bouchot », il y a lieu de créer une nouvelle appellation d'Impasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention :

DECIDE DE DONNER à la voirie concernée le nom de :

« **Impasse des Champs** »

Délibération D 22-2019

Amortissement d'un bien : terrain Rue de l'Aérodrome (Impasse du Tram) suite à rétrocession, durée de l'amortissement

Vu la cession du terrain cadastré section AA n°121 à la SA Habitat 70 à l'euro symbolique en 12/2018.

Le terrain sera sorti de l'inventaire communal par opération d'ordre pour une valeur de 25 985,43 € correspondant au prix d'achat du terrain.

Il y a possibilité d'amortir pour étaler la charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'amortir le bien sur une durée de **5 ans**, soit une valeur de 5197 €/an.

Les crédits budgétaires seront ouverts au BP 2020.

Délibération D 23-2019

Décision Modificative n°01

Afin d'effectuer la cession du terrain cadastré AA n° 121 à HABITAT 70, des comptes en opération d'ordre ont été ouverts au BP 2019.

Les montants ayant été mal calculés, ceux-ci sont erronés. Il y a donc lieu de les modifier de la façon suivante.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	50,00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	50,00 €	
D 204422 : Privé : Bâtements et instal.		50,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		50,00 €
R 2111 : Terrains nus		50,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		50,00 €
R 10226 : Taxe d'aménagement	50,00 €	
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves	50,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE la décision modificative n°1

Délibération D 24-2019

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un

sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de ROYE souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de ROYE demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le Conseil Municipal de ROYE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités

et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Délibération D 25-2019

Rétrocession de voirie communale (indivision GUILBERT)

Suite à un nouveau bornage concernant l'indivision GUILBERT, et la vente GUILBERT/LAZZARIS-MAZZONI, il y a projet de cession de terrain appartenant à la commune, par extraction du domaine non cadastré suite à l'alignement.

Cela concerne :

- Lot 6, parcelle AH 164 d'une superficie de 6 m² qui sera cédée à Mr GUILBERT Alexis
- Lot 7, parcelle AH 165 d'une superficie de 5 m² qui sera cédée à Mr LAZZARIS Yohann et Mme MAZZONI Cindie.

Afin de pouvoir régulariser l'acte notarié prenant en compte la cession des 2 parcelles citées ci-dessus **à l'euro symbolique par acheteur**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la rétrocession

Les frais de notaire seront à la charge des acheteurs.

Délibération D 26-2019

GROUPAMA : Remboursement suite à sinistre Impasse des Etangs

- Vu le sinistre du 07/03/2019 : la voiture de Mr ANDRÉ Guillaume stationnée sur le parking Impasse des Etangs a pris feu, endommageant ainsi le parking (macadam fondu, marquage au sol détruit)
- Vu la déclaration de sinistre faite à GROUPAMA
- Vu le remboursement des dégâts par l'assurance adverse, chèque de la Société Générale d'un montant de 4 543,20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement de GROUPAMA

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier

Délibération D 27-2019

Désignation d'un coordonnateur communal des opérations de recensement

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23/05/2018 ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE DÉSIGNER un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents